



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :
GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 mars 2025

Le 19 mars 2025 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, mairie de St Pierre de Chandieu, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 12 mars 2025.

Membres présents avec voix délibérative : Hervé CHAMPEAU, Laurence JURKIEWIEZ, Isabelle LE GREN, Patrick BOUSQUET, Nicolas BECHDOLFF, Martine GAUTHERON, Emmanuel ROBERT, Raphaël IBANEZ, Franck GIROUD, Claude HUMBERT, Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Robert LEROY (pouvoir à Franck GIROUD)

Membres présents sans voix délibérative : Olivier MECHERI.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	10	Nombre de présents :	2
Nombre de votants :	10	Nombre de votants :	1

M. Emmanuel ROBERT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 12 mars 2025.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 25-2 -1 – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SIEPEL a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'exercice 2024.

Monsieur le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Patrick BOUSQUET, doyen, préside la séance. Laurence JURKIEWIEZ, deuxième vice-présidente, présente les résultats du Compte Financier Unique 2024.

Le Compte Financier Unique reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Son résultat reflète la gestion des finances du syndicat de l'exercice 2024. Les éléments détaillés dans les documents réglementaires peuvent être synthétisés comme suit :

I - Section de fonctionnement	
Recettes 2024	664 618,57 €
Dépenses 2024	394 804,43 €
Résultat propre de 2024	269 814,14 €
Excédent 2023	746 075,40 €
Déficit 2023	/
Excédent cumulé 2024	1 015 889,54 €
Déficit cumulé 2023	/

II - Section d'investissement	
Recettes 2024	479 033,01 €
Dépenses 2024	442 069,63 €
Résultat propre de 2024	36 963,38 €
Excédent 2023	1 421 151,69 €
Déficit 2023	/
Excédent cumulé 2024	1 458 115,07 €
Déficit cumulé 2024	/

La section de fonctionnement présente un excédent cumulé de 1 015 889,54 € ;
La section d'investissement présente un excédent cumulé de 1 458 115,07 €.

Le comité syndical, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

Délibération 25-2-2 – Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Il appartient au comité de décider de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Résultat de fonctionnement cumulé 2024 : 1 015 889,54€
Résultat d'investissement cumulé 2024 : 1 458 115,07€

Les restes à réaliser 2024 s'élevant à 1 886 538,50€, il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à hauteur de 428 423,43€, ce qui permettra d'équilibrer la section d'investissement.

Le comité syndical, à l'unanimité, AFFECTE au budget primitif 2025 la somme de 428 423,43€ en recette d'investissement, à l'article 1068 « autres réserves ».

Délibération 25-2-3 – Budget Primitif 2025

Le projet de budget, établi conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la réunion du 29 janvier 2025, est soumis à l'assemblée.

Pour information, le projet de budget primitif 2025 a été modifié, sur table, le projet de budget soumis au vote.

Le budget proposé s'équilibre, en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement à hauteur de 1 203 966,11 €**

▪ **Section d'investissement à hauteur de 3 038 113,50 €**

Les recettes sont constituées du reversement par Veolia de la taxe prélevée à raison de 0.277 €/m³ sur les abonnés des communes membres et de 0.38 €/m³ sur les clients hors syndicat (délibérations n° 24-4-2 et n° 24-4-3 du 16 octobre 2024).

Endettement : Montant des annuités portées au budget 2025 : **136 502,08 €**.

Le Président fait une présentation des travaux inscrits au budget 2025.

Il est demandé à quoi correspondent les 100 000€ inscrits en dépenses et en recettes sous les articles 458102 et 458202 : c'est l'enveloppe prévisionnelle des travaux que le SIEPEL effectuera pour le compte de la LYSED sur l'aire de Grand Passage. Un projet de convention est en cours de rédaction pour un avocat et sera soumis à un prochain vote.

Il est demandé au comité de voter, par chapitre, le budget prévisionnel 2025 proposé et d'autoriser les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité, à l'unanimité :

- VOTE, par chapitre, le budget prévisionnel 2025 proposé,
- AUTORISE les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonction des besoins,
- CHARGE Monsieur le Président de mettre ce budget en application.

Délibération 25-2-4 – Modification des délégués suppléants de la commune de Toussieu

Madame Laetitia LOPEZ et Monsieur Sébastien POUPET sont désignés délégués suppléants au comité syndical du SIEPEL par la commune de Toussieu, en remplacement respectivement de Madame Laetitia MURRU et Monsieur Fernando MARTINS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 12 février 2025 de la commune de Toussieu,

Madame Laetitia LOPEZ et Monsieur Sébastien POUPET sont immédiatement installés.

Suite à ces modifications, la composition du comité syndical est la suivante :

COMMUNE	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GENAS	CHAMPEAU Hervé	JURKIEWIEZ Laurence	BOURDET Bertrand	MECHERI Olivier
JONS	MONIN Ghyslaine	LE GREN Isabelle	GALERA Agnès	DESBROSSES FREDERIC
PUSIGNAN	BOUSQUET Patrick	BECHDOLFF Nicolas	LAUPER Camille	GROSSAT Clément
ST BONNET DE MURE	DEMEREAU Jean Paul	JOVET Jean Marc	JEANNOT Michel	LIEVRE Vincent
ST LAURENT DE MURE	GAUTHERON Martine	ROBERT Emmanuel	ATHENOL Jean-David	COSCO FALCONE Marie-Ange
ST PIERRE DE CHANDIEU	IBANEZ Raphaël	LEROY ROBERT	GIROUD Franck	BUCLIER Jean-Marc
TOUSSIEU	HUMBERT Claude	MERCIER Florian	LOPEZ Laetitia	POUPET Sébastien

Délibération 25-2-5 – Avenant à la convention tripartite 3CM VEOLIA SIEPEL

Pour mémoire, suite aux travaux d'interconnexion des réseaux du SIEPEL et de la 3CM permettant la fourniture d'eau en gros, une convention a été signée le 29 juin 2022 entre les parties, afin de définir les conditions de fourniture d'eau potable en gros à la 3CM et au SIEPEL, par délibération du 13 janvier 2021.

Par délibération du 4 mai 2023, la 3CM a décidé du principe de la délégation du service public de l'eau potable. Ainsi, la 3CM a confié la délégation de son service public à la société SOGEDO, à compter du 1^{er} juillet 2024, par délibération du 2 mai 2024.

A ce titre, il est nécessaire d'intégrer la SOGEDO dans la convention de vente d'eau en gros signée en juin 2022 qui lie la 3CM, le SIEPEL et son délégataire VEOLIA.

Le Comité syndical, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les avenants éventuels liés.

La séance est levée à 19h45.